Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/10/2026 à 12h18
Réference de l'AR : 051-215106022-20261001-DEL69_2026-DE

Ville de
VITRY-LE-FRANÇOIS
République française, département de la Marne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 1ER OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, **le 1er octobre à 18 heures 00**, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans le Salon François 1er de l'Hôtel de Ville de Vitry-le-François, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIRGODIN, Maire suite à la convocation faite le 25 septembre 2026 conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et affichée à la porte de l'Hôtel de Ville, le même jour.

Étaient présents : M. MIRGODIN, Mme MUNSTER, M. GONTHIER, Mme HUILLET, M. BLONDEAU, Mme OFLAZOGLU, MM. LEVASSEUR, BOURA, Mme GUÉRINOT (jusqu'à 19h47), M. GRANDHOMME, Mme THOMAZÉ, M. MARQUET, Mme MOREAU, M. VIGNEAU, Mme BOBLIQUE, M. HOUDAYER, Mme CAILLAU, M. JOURNAUX, Mme BLAND, M. BIARD, Mme HAYANE, M. ANWAR (à partir de 18h04), Mme MANCEAU, M. LAHROU, Mme BUSSENOT, M. SABOURDY, Mme BUCHHEIT, MM. TRIOLET, VILARD, ROCH (jusqu'à 19h15), Mme JÉRÔME, M. SIMONNOT (à partir de 18h13).

Excusée : Mme BLOND.

3 pouvoirs sont déposés sur le bureau de Monsieur le Maire :

- ✓ Mme BLOND donne pouvoir à Mme BOBLIQUE ;
- ✓ M. ROCH donne pouvoir à Mme JÉRÔME (à partir de 19h15) ;
- ✓ Mme GUÉRINOT donne pouvoir à M. GONTHIER (à partir de 19h47).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre BLONDEAU.

- N°69 -

URBANISME

CESSION DE DEUX TERRAINS LE PETIT PARC À VITRY-LE-FRANÇOIS À PRÉLEVER DANS LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AE N°478

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe JOURNAUX

La Ville de Vitry-le-François est propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n°478 sise rue du Grand Parc à Vitry-le-François. Cette dernière est contigüe aux fonds de jardin des habitations sises rue de la Fontaine des Epinettes et en limite du périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme de Vitry-le-François pour l'aménagement d'un quartier d'habitat au Grand Parc.

Monsieur Laurent AVIGNON, demeurant au 20 rue de la Fontaine des Épinettes, propriétaire de la parcelle cadastrée section AE n°1435 d'une contenance de 164 m² et Monsieur Pierre AUGÉ, demeurant au 29 rue de la Fontaine des Épinettes, propriétaire des parcelles cadastrées section AE n^{os} 1019 et 1275 d'une superficie de 543 m², désireux d'agrandir leurs propriétés, ont sollicité la collectivité afin d'acquérir :

- une emprise d'environ 110 m² à prélever dans la parcelle AE n°478 pour Monsieur Laurent AVIGNON ;

- une emprise d'environ 85 m² à prélever dans la parcelle AE n°478 pour Monsieur Pierre AUGÉ.

Ces emprises étant situées en limite du périmètre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), et leur cession ne compromettant pas les aménagements futurs de ce secteur, il est proposé d'accéder aux demandes de Messieurs AVIGNON et AUGÉ et de leur céder ces terrains au prix de 15,00 €/m², conforme à l'estimation domaniale en date du 1er juillet 2026.

L'intervention d'un géomètre sera nécessaire en vue de procéder aux divisions parcellaires conformément au plan ci-joint. Les frais générés seront intégrés en sus du prix de vente.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 1er juillet 2026,

Vu l'avis favorable du Bureau municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission finances,

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

1°/ **APPROUVER** la cession d'une emprise d'environ 110 m² (surface à parfaire ou à diminuer par un géomètre) à prélever dans la parcelle cadastrée section AE n°478 à Monsieur Laurent AVIGNON, domicilié au 20 rue de la Fontaine des Épinettes à Vitry-le-François ou tout acquéreur qui s'y substituerait, dans les conditions énoncées ci-dessus.

2°/ **APPROUVER** la cession d'une emprise d'environ 85 m² (surface à parfaire ou à diminuer par un géomètre) à prélever dans la parcelle cadastrée section AE n°478 à Monsieur Pierre AUGÉ, domicilié au 29 rue de la Fontaine des Épinettes à Vitry-le-François, ou tout acquéreur qui s'y substituerait, dans les conditions énoncées ci-dessus.

3°/ **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les actes à intervenir et, d'une manière générale, tous les documents se rapportant à ces affaires ;

4°/ **DIRE** que les dépenses et recettes engendrées seront imputées au(x) budget(s) correspondant(s).

La délibération est adoptée
à l'unanimité des membres
du Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre BLONDEAU

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Sébastien MIRGODIN

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 13 OCT. 2026
et de la publication le
ou de la notification du 15 OCT. 2026

Pour le Maire,
par délégation,
Le Directeur général des services,
Sébastien DIART

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 13/10/2026 à 12h18
Référence de l'AR : 051-215106022-20261001-DEL69_2026-DE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
MARNE

Commune :
VITRY LE FRANCOIS

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/07/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF MARNE
Cité administrative Tirlet 51036
51036 Chalons en Champagne cedex
tél. 03-29-68-60-36 -fax
sdif.chalons-en-champagne@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

